



La Lettre Du DDEN

www.dden-fed.org

15 avril 2026

Numéro 297

Respecter le statut de la Fonction publique



Le Syndicat Professionnel de l'Enseignement Libre Catholique (SPELC) s'enorgueillit d'avoir obtenu du Ministre de l'Éducation nationale, lors d'une rencontre le 2 février 2026, l'ouverture à venir d'un concours d'inspection ouvert aux enseignants de l'enseignement catholique privé sous contrat. Ce concours sera-t-il dérogatoire au regard des conditions d'accès à la Fonction publique en ciblant ici non pas des personnes mais un groupe communautaire dont aucun texte législatif du Code de l'Éducation ne désigne et n'accorde à une entité « *enseignement privé* » et encore moins un groupe cultuel « *enseignement catholique* » un passe-droit communautaire. Car la loi de référence des établissements d'enseignement privés ne reconnaît qu'eux seuls qui passent contrat avec l'État.

Édouard GEFFRAY, ministre de l'Éducation nationale, a confirmé que cette demande avait été entendue et qu'un texte réglementaire est actuellement en préparation afin de permettre aux enseignants du privé sous contrat de se présenter aux concours d'inspection. Ouvre-t-on là une autre voie que celle qui est réservée aux personnels du service public d'éducation ? On ne peut faire l'amalgame entre la Fonction publique et des établissements d'enseignement privés ? n'est-ce pas là une atteinte intolérable au statut de la Fonction publique et à la laïcité ? Le 10 juillet 2017, j'ai signé avec Patrick ROUMAGNAC Secrétaire Général du syndicat des inspecteurs du SI.EN UNSA Éducation. Cet accord cadre a pour objets : « *d'initier et de conduire des projets œuvrant à la promotion de la laïcité, des valeurs républicaines et au développement de la citoyenneté sous toutes ses formes ; d'inciter les DDEN et les inspecteurs de l'Éducation nationale à tisser des liens de partenariat au travers d'actions mises en place par l'une ou l'autre des parties ou conduites en commun ; de faire connaître et reconnaître la place des DDEN, le rôle et les missions qui leur sont assignés par le Code de l'Éducation et d'en favoriser l'exécution.- De favoriser le recrutement d'un **DDEN par école** et l'installation dans ses fonctions, en intervenant périodiquement auprès des directeurs(trices) des écoles primaires ;.... »*

Eddy Khaldi